

Délibération portant approbation sur le Règlement
relatif à la formation et à l'admission dans les
études de médecine, maïeutique, odontologie,
pharmacie ou de masso-kinésithérapie par les
parcours d'accès santé L. PASS/L. AS

Point n° 3 inscrit à l'ordre du jour

Commission de la formation et de la vie universitaire du 10 septembre 2026

Délibération n° 2026_1009_44

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-6 et L. 712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;
Vu la délibération n°2025-01 du Conseil d'administration en date du 04 mars 2025 portant élection de Madame Nathalie WALLIAN, Professeure des Universités à la présidence du Conseil académique plénier de l'Université de La Réunion ;
Vu la délibération n°2025-02 du Conseil d'administration en date du 4 mars 2025 portant élection de Monsieur le Docteur Laurent DIDIER, à la Vice-présidence du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire de l'Université de La Réunion ;
Vu les propositions de la faculté de Santé ;

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire **règlement relatif à la formation et à l'admission dans les études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou de masso-kinésithérapie par les parcours d'accès santé L. PASS/L. AS.**

(Cf règlement relatif à la formation et à l'admission dans les études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou de masso-kinésithérapie par les parcours d'accès santé L. PASS/L. AS, *annexés*).

Résultats des votes électroniques :

Nombres de membres présents ou représentés au moment du vote : 21
Nombre de voix pour : 19
Nombre de voix contre : 1
Nombre d'abstention : 1

Fait à Saint-Denis le 13 octobre 2026

Par délégation le Vice-Président du Conseil
d'Administration en charge
de la Formation et de la Vie Universitaire



Dr. Laurent DIDIER

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités le : 14 octobre 2026

Publié au recueil des actes administratifs de l'université de La Réunion le : 14 octobre 2026

Règlement relatif à la formation et à l'admission dans les études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou de masso-kinésithérapie par les parcours d'accès santé L. PASS/L. AS.

*année universitaire
2026/2027*

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2020 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu la délibération du 13 mars 2020 de l'université de La Réunion fixant les formations organisant l'accès aux études de santé ;
- Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de La Réunion du 12 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 04 novembre 2019 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de la Réunion du .../09/2026.



1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1. Parcours et termes techniques.....	3
1.1.1. PASS (Parcours d'accès spécifique santé)	3
1.1.2. L. AS (Licence accès santé)	3
2. PRÉSENTATION DES PARCOURS ET GROUPES D'ADMISSION (ANNEXE 1).....	4
3. ADMISSIBILITÉ, MODALITÉS ET DÉCOMPTÉ DU NOMBRE DE CANDIDATURES.....	4
4. LE SYSTÈME D'INTERCLASSEMENT ENTRE MENTIONS DE LICENCE.....	5
4.1. Formule de la note d'interclassement	5
4.2. Pourquoi ce système ?	5
5. PROCÉDURE D'ADMISSION : DU 1^{ER} AU 2ND GROUPE.....	5
5.1. Règles de calcul de la note permettant le classement d'admission	6
5.2. Règles de départage des <i>ex-aequo</i>	6
5.3. Le 1 ^{er} groupe (admission directe)	7
5.4. Le 2 nd groupe (épreuves orales).....	7
6. JURY D'ADMISSION.....	8
6.1. Liste de classement pour l'admission dans les études de santé.....	8
6.2. Poursuite d'études dans les filières de santé.....	8
7. STATUT AJAC (AJOURNÉ AUTORISÉ À CONTINUER).....	8
7.1. Guide pour la mineure santé lors d'un statut AJAC.....	8
8. CALENDRIER 2026-2027 (ANNEXE V)	9
9. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET COMMUNICATION	9
10. MESURES PARTICULIÈRES	9
<i>Annexe I. Liste des formations organisant l'admission en deuxième année de médecine, de maïeutique, d'odontologie ou de pharmacie, ou en première année de préparation au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute.....</i>	<i>10</i>
<i>Annexe II. Liste des enseignements du domaine de la santé.....</i>	<i>11</i>
<i>Annexe III. Parcours types organisés pour la préparation de deux candidatures en vue de l'admission en deuxième année de médecine, de maïeutique, d'odontologie ou de pharmacie, ou en première année de préparation au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute.....</i>	<i>12</i>
<i>Annexe IV. Compétences académiques et transversales définies pour les enseignements du domaine de la santé.....</i>	<i>13</i>
<i>Annexe V. Calendrier et modalités de contrôle de connaissances et des compétences des enseignement du domaine de la santé.....</i>	<i>15</i>
<i>Annexe VI. Sujets, critères et modalités d'appréciation, barèmes de notation pour les épreuves orales complémentaires pour l'admission au second groupe.....</i>	<i>17</i>

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement fixe les conditions d'accès aux formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie (MMOPK) à l'Université de La Réunion. Il s'appuie sur le Code de l'éducation, le Code de la santé publique, et le décret n° 2019-1125 relatif à la réforme de l'accès aux études de santé.

La formation L. PASS est composée d'enseignements spécifiques pour l'admission dans une filière de santé (« mineure santé »), d'enseignements spécifiques des formations de santé (« majeure santé ») et d'enseignements d'ouverture sur un champ disciplinaire d'une licence organisant l'accès aux études de santé (« mineure Licence »).

La formation L. AS est composée d'enseignements spécifiques de la licence (« majeure licence ») et d'enseignements spécifiques pour l'admission dans une filière de santé (« mineure santé ») dont les crédits ECTS sont inclus dans cette formation, sous réserves de dispositions contraires portées au règlement spécifique de la licence.

Les enseignements de la L. PASS, y compris la mineure santé commune aux L. AS :

- sont dispensés et évalués au regard des compétences académiques et transversales définies à partir du référentiel national applicable pour le diplôme de licence sciences pour la santé ([Annexe IV](#)) ;
- sont dispensés sur un mode combiné à distance et sur site, ou en mode tout à distance en tant que de besoin pour les publics empêchés de manière temporaire ou pour des circonstances exceptionnelles qui affectent les regroupements sur site des étudiants et/ou des enseignants ;
- sont soumis à des modalités de contrôle de connaissances et de compétences ([Annexe V](#)) dont sont issus des résultats de la « mineure santé » pris en compte pour établir les classements en vue de l'admission dans les études de santé.
- Pour la L. PASS, spécifiquement, les UE de la majeure sont également classantes.

1.1. Parcours et termes techniques

- **MMOPK** : acronyme des cinq filières de santé (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie) ;
- **Groupe de parcours** : année d'inscription de l'étudiant donnant accès aux études de santé (L. PASS, L. AS 1A, L. AS 2A, L. AS 2B, L. AS 3A) ;
- **Groupe de parcours par filière** : filière de candidature à l'accès santé au sein d'un groupe de parcours (ex. L. PASS filière maïeutique, L. AS 3A filière médecine, etc.) ;
- **Majeure** : Domaine disciplinaire principal ;
- **Mineure Santé** : Ensemble des unités d'enseignement (UE) spécifiques à la santé, indispensables pour candidater.
En L. AS, cette mineure est le pivot de la candidature.

1.1.1. PASS (Parcours d'accès spécifique santé)

- La **majeure santé** : enseignements spécifiques des formations de santé ;
- La **mineure santé** : enseignements spécifiques pour l'admission dans une filière de santé, communs aux L. AS 1A et L. AS 2B ;

La majeure santé et la mineure santé, participent toutes deux, dans l'intégralité de leurs UE, et selon la pondération arrêtée en Annexe V, à l'admission et au classement aux filières santé.

- La **mineure licence** : ouverture disciplinaire vers une autre licence (ex. : Science pour la santé, Chimie, Science de la vie). Ses UE ne participent pas au classement visant l'accès MMOPK.

1.1.2. L. AS (Licence accès santé)

Licence classique (Sciences pour la santé, Sciences de la vie, etc.) intégrant un accès santé.

- La majeure disciplinaire est composée des enseignements correspondant à la discipline de la licence et communs à la formation sans accès santé ;
- La mineure santé est le bloc d'enseignements santé, pris en compte pour le classement d'admission aux filières MMOPK.

2. PRÉSENTATION DES PARCOURS ET GROUPES D'ADMISSION (ANNEXE 1)

L'admission est répartie entre différents groupes de parcours selon le profil et l'antériorité de l'étudiant

Groupe de parcours	Profil de l'étudiant	Crédits (ECTS) requis	Candidature
L. PASS	Inscrit en PASS	60 ECTS	1 ^{re} tentative
L. AS 1A	1 ^{re} inscription en L1 avec accès santé	60 ECTS	1 ^{re} tentative
L. AS 2B	étudiants bénéficiant d'un droit à la poursuite d'études (PASS/LAS sans redoublement de L1 Accès Santé ou réorientation vers une L1 ouvrant sur une L. AS2)*	120 ECTS	1 ^{re} ou 2 ^e tentative
L. AS 2A	Inscrit en L2, ayant validé une année antérieure avec accès santé	120 ECTS	1 ^{re} ou 2 ^e tentative
L. AS 3A	Inscrit en L3, ayant validé au moins une année antérieure avec accès santé	180 ECTS	1 ^{re} ou 2 ^e tentative

*Ces candidats ont l'obligation de repasser l'intégralité des UE de la mineure santé.

L'admission dans les parcours de formation préparant l'accès aux études de santé n'est pas autorisée pour les étudiants qui ont bénéficié de deux années d'inscription en première année commune aux études de santé (PACES) ou dans toute autre formation équivalente qui relève des dispositions antérieures à celles applicables à compter de l'année universitaire 2020-2021.

L'inscription à la L. PASS ou à un parcours type L. ASA ou L. ASB est subordonnée à la procédure d'admission préalable en vigueur.

3. ADMISSIBILITÉ, MODALITÉS ET DÉCOMPTÉ DU NOMBRE DE CANDIDATURES

L'accès aux études de santé est régi par des règles strictes de validation :

- Être inscrit, pour être admissible à l'accès aux études de santé, dans une formation comprenant un accès santé (L. PASS ou L. AS) ;
- Nombre de tentatives : Tout étudiant dispose de deux candidatures au maximum.
Exception : Une 3^e candidature peut être accordée à titre dérogatoire par le Président de l'université, sur recommandation du Directeur de l'UFR Santé, en cas de situation exceptionnelle ;
- Décompte en L. PASS : la candidature est décomptée dès l'inscription administrative. Une annulation est possible sans décompte jusqu'au 31 octobre de chaque année universitaire ;
- Décompte en L. AS : la candidature est décomptée lors du dépôt effectif du dossier, après la publication des résultats de la session 1 et sous réserve de résultats suffisants à permettre l'admissibilité ;
- Validation impérative en session 1 : une candidature n'est recevable que si l'étudiant a validé son année (60, 120 ou 180 ECTS) dès la première session d'examen. Un passage en session de rattrapage (seconde chance) pour valider l'année rend la candidature nulle pour l'accès MMOPK ;
- En cas de redoublement, ou d'une nouvelle inscription en accès santé, et en considération des modalités d'inscription relatives au statut AJAC (voir plus bas), l'étudiant participe aux examens de l'intégralité des UE classantes, y compris celles ayant donné lieu à une capitalisation, et les notes nouvellement obtenues sont seules prises en compte dans le calcul du rang d'admission de la nouvelle

année.

Toutefois, les conditions de capitalisation inscrites au règlement général des études et au règlement spécifique de sa formation d'inscription continuant de s'appliquer au titre de celle-ci, les notes des UE précédemment acquises sont susceptibles de participer aux calculs et aux validations semestriels et annuels.

- **Nombre de filières postulées** : un étudiant peut candidater à une jusqu'à cinq des filières santé proposées ;
- **Procédure de dépôt de candidatures** : en vue de la procédure d'admission dans les études de santé (MMOPK), les candidats déposent un dossier de candidature comme mentionné à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé, selon les modalités et le calendrier indiqués par l'UFR Santé.

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- ❖ la description de parcours de formation antérieur et l'établissement dans lequel ils sont inscrits (description formelle des formations suivies, relevé de notes...) ;
- ❖ le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française et, le cas échéant ;
- ❖ une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie
- ❖ une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

Cette procédure de dépôt de candidature est dématérialisée et les modalités d'accès sont communiquées préalablement aux étudiants avant le début de la campagne de candidature.

4. LE SYSTÈME D'INTERCLASSEMENT ENTRE MENTIONS DE LICENCE

Afin de garantir l'équité entre des étudiants venant de licences aux systèmes de notation disparates (ex. : *Sciences pour la santé* vs *Sciences de la vie*), l'université applique une formule de lissage pour les groupes L. AS 2A et L. AS 3A.

4.1. Formule de la note d'interclassement

$$\text{note d'interclassement} = 10 + \frac{\text{note majeure étudiant} - \text{moyenne majeure promotion}}{\text{écart_type promotion}}$$

Précision : La "note de la majeure" utilisée est de façon standard la moyenne pondérée excluant les notes de la mineure santé.

Toutefois, en fonction de l'organisation de la formation d'inscription, notamment, mais sans exclusivité, une licence configurée en approche par compétences, la note de la majeure peut correspondre à la note annuelle courante de la formation d'inscription lorsque celle-ci est calculée sans avoir recours aux évaluations de la mineure santé, ou à une note calculée au moyen d'UE réservées.

4.2. Pourquoi ce système ?

- **Neutralisation de la sévérité** : il supprime l'avantage ou le désavantage lié à une filière qui noterait "large" ou "sévère".
- **Équité statistique** : l'écart-type (mesure de la dispersion des notes) permet de situer l'étudiant par rapport à la performance réelle de son groupe d'origine.
- **Harmonisation** : il crée un échelonnement restreint autour d'une moyenne commune pour ne léser aucune promotion, quelle que soit sa taille.

5. PROCÉDURE D'ADMISSION : DU 1^{ER} AU 2ND GROUPE

Les étudiants autorisés à composer aux épreuves écrites du 1^{er} groupe sont ceux qui sont régulièrement inscrits dans la formation, ayant préalablement choisi au début de la deuxième période une ou plusieurs unités d'enseignement optionnel de santé (UE2A1 ou UE2A2 ou UE2A3).

En cas d'erreur ou d'omission constatée sur les inscriptions aux unités d'enseignement optionnels de santé (UE2A1 ou UE2A2 ou UE2A3), l'étudiant doit la signaler au plus tard le 1^{er} mars de l'année universitaire de son année de formation sous peine de ne pas pouvoir participer aux épreuves correspondantes.

5.1. Règles de calcul de la note permettant le classement d'admission

Groupe de parcours	Formule de calcul de la note induisant le classement par groupe de parcours par filière
1^{er} GROUPE D'ÉPREUVES	
L. PASS	$\frac{UE1A * 3 + UE1B * 5 + UE1E * 4 + UE1F * 4 + UE1G * 4 + UE2A1 * 5 + UE2B * 5 + UE2E * 6 + UE2F * 6 + UE2G * 6}{48}$
L. AS 1A	
L. AS 2B	
L. AS 2A	/
L. AS 3A	/
2nd GROUPE D'ÉPREUVES	
L. PASS	$\frac{UE1A \text{ (écrit)} * 3 + UE1B * 5 + UE1E * 4 + UE1F * 4 + UE1G * 4 + UE2A1 \text{ (écrit)} * 5 + UE2B * 5 + UE2E * 6 + UE2F * 6 + UE2G * 6 + UE1A \text{ (oral)} * 7 + UE2A1 \text{ (oral)} * 11}{66}$
L. AS 1A	
L. AS 2B	
L. AS 2A	$\frac{UE2A2 \text{ (écrit)} * 5 + \text{note interclassement} * 5 + UE2A2 \text{ (oral n°1)} * 2 + UE2A2 \text{ (oral n°2)} * 2}{14}$
L. AS 3A	$\frac{UE2A3 \text{ (écrit)} * 5 + \text{note interclassement} * 5 + UE2A3 \text{ (oral n°1)} * 1,5 + UE2A3 \text{ (oral n°2)} * 1,5 + UE2A3 \text{ (oral MMOPK)} * 1,5}{14,5}$

Les UE2A1, UE2A2 et UE2A3 (sauf l'oral MMOPK qui est commun à toutes les filières) concernent les épreuves spécifiques aux différentes filières santé. Un étudiant postulant à plusieurs filières aura autant de notes distinctes induisant le classement que de filières envisagées.

5.2. Règles de départage des *ex-aequo*

Après application de la méthode de calcul appropriée ci-dessus, en cas d'égalité de note au sein d'un même groupe de parcours par filière, le jury applique les critères de priorité suivants, afin de déterminer les rangs de classement des étudiants concernés :

Groupe de parcours	Critères de départage au 1 ^{er} groupe d'épreuves (épreuves écrites)	Critères de départage au 2 nd groupe d'épreuves (épreuves orales)
L. PASS	- Meilleure note UE2A1 (de la filière concernée) - Note UE1A - Note UE2B - Note UE1B	- Note UE2A1 oral (de la filière concernée) - Note UE1A oral - Règle du 1^{er} groupe1
L. AS 1A		
L. AS 2B		

Groupe de parcours	Critères de départage au 1 ^{er} groupe d'épreuves (épreuves écrites)	Critères de départage au 2 nd groupe d'épreuves (épreuves orales)
L. AS 2A	/	1. Moyenne des épreuves orales 2. Note UE2A2 écrit 3. Note à l'exposé libre
L. AS 3A	/	1. Moyenne des épreuves orales 2. Note UE2A3 écrit 3. Note oral MMOPK

Pour tous les groupes, le départage s'effectue successivement selon l'ordre des critères listés. Le recours au critère suivant n'a lieu que si l'égalité persiste après l'application du critère précédent.

5.3. Le 1^{er} groupe (admission directe)

Les épreuves d'admission du 1^{er} groupe sont constituées des contrôles terminaux écrits (CTE) mentionnés en [Annexe V](#).

Le jury établit un classement par ordre de mérite. Les meilleurs candidats sont admis "avant choix" dans la limite de 50 % des places disponibles et arrêtées pour chaque de groupe de parcours par filière, à l'exception des candidats inscrits en L. AS2A et en L. AS3A qui seront automatiquement convoqués aux épreuves orales.

En conséquence, la phase d'admission du premier groupe ne concerne que les étudiants inscrits aux groupes de parcours L. PASS, L. AS 1A, ou L. AS 2B.

- **Délai de confirmation** : L'étudiant dispose de 8 jours pour accepter son admission ;
- **Règle du renoncement** : Le silence ou l'absence de confirmation dans ce délai vaut renoncement définitif au bénéfice de l'admission.

5.4. Le 2nd groupe (épreuves orales)

Les candidats non admis directement à l'issue des épreuves du premier groupe mais dont les résultats sont suffisants sont convoqués aux épreuves orales du second groupe.

Ces épreuves d'admission du 2nd groupe sont constituées des contrôles terminaux oraux (CTO) complémentaires mentionnés en [Annexe V](#). Ces derniers sont organisés dans un délai minimum de 15 jours à compter de la publication des listes de classement du 1^{er} groupe et visent à évaluer les compétences transversales définies pour la formation et acquises par l'étudiant, selon les sujets, critères et modalités d'appréciation ainsi que les barèmes de notation figurant en [Annexe VI](#).

Le premier groupe d'épreuve n'étant pas accessible aux étudiants des groupes de parcours L. AS 2A et L. AS 3A, ceux-ci seront directement convoqués aux épreuves orales du second groupe.

- **Format** : deux épreuves de 10 minutes chacune ;
- **Spécificité L. AS-3A** : Pour ces étudiants, l'une des épreuves porte sur une thématique de Santé Publique tirée au sort en début d'épreuve ;
- **Compétences évaluées ([Annexe VI](#))** : L'évaluation porte sur les compétences transversales C4 (digital), C5 (esprit critique), C6 (communication), C7 (projet pro) et C8 (éthique et responsabilité).

À l'issue des épreuves du second groupe, le jury établit, par ordre de mérite, une liste principale des candidats admis, dans la limite des places de référence restant à pourvoir après les admissions du premier groupe, pour chaque groupe de parcours par filière de santé. Il peut également établir une liste complémentaire destinée à pourvoir les éventuelles places libérées résultant de désistements.

Si, à l'issue de cette procédure, des places demeurent vacantes dans une filière de santé ou en l'absence de candidats, le jury d'admission peut, dans le respect des objectifs de diversification prévus à l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019, proposer ces places à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'un autre groupe de parcours L. AS.

Sauf évolution de la réglementation, cette redistribution des places ne peut être effectuée qu'entre les groupes de parcours L. AS. Aucun transfert de places n'est autorisé entre les groupes L. AS et le groupe L. PASS.

6. JURY D'ADMISSION

Le jury d'admission est constitué conformément à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé, auquel peuvent être associés pour les épreuves du second groupe des examinateurs adjoints en application de l'article R. 631-1-2 modifié par le décret du 4 novembre 2019 susvisé.

Sur ses prérogatives, le jury délibère de manière collégiale et souveraine.

6.1. Liste de classement pour l'admission dans les études de santé

Le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, amène à définir des capacités d'accueil santé (CAS) qui fixent le nombre d'étudiants à admettre en deuxième année de chacune des filières de santé.

La détermination annuelle des CAS relève de l'Université après discussion avec l'Agence régionale de santé (ARS) de La Réunion.

Pour chaque groupe de parcours mentionné à l'article 2, une liste de classement est établie pour chaque filière de santé par ordre de mérite avec les éléments pédagogiques et pondérations mentionnés en [Annexe V](#).

6.2. Poursuite d'études dans les filières de santé

L'admission dans une filière de santé n'est valable que pour l'année universitaire suivante, sauf lorsque le candidat fait valoir le bénéfice d'une suspension temporaire des études (césure) dans la limite de durée et les conditions fixées par le règlement général des études de l'université de La Réunion, et dans les établissements d'accueil communiqués aux étudiants à chaque rentrée universitaire.

Lorsque plusieurs établissements sont proposés pour l'admission dans une même filière de santé, l'affectation des candidats est réalisée selon un ordre de mérite établi à partir de la note ayant permis le classement d'admission de chaque candidat au titre de la même filière, tous groupes de parcours confondus. Les places sont d'abord attribuées aux lauréats issus du premier groupe, puis à ceux issus du second. Ces éléments font foi pour déterminer l'ordre d'admission. En cas d'égalité, les candidats sont départagés selon les résultats obtenus au cours de l'année universitaire.

7. STATUT AJAC (AJOURNÉ AUTORISÉ À CONTINUER)

Le statut AJAC permet de s'inscrire au niveau supérieur avec des dettes du niveau inférieur (minimum 45 ECTS validés).

Attention : L'accès en L3 est strictement impossible sans la validation totale de la L1.

7.1. Guide pour la mineure santé lors d'un statut AJAC

- Flux L1 vers L2 (AJAC L. AS 1 / L. AS 2A) :
 - ❖ Si la mineure santé de L1 est **non validée** (c'est-à-dire si l'intégralité des UE composant la mineure ne sont pas validées) lors de l'inscription antérieure : inscription et participation classante de la mineure santé proposée en L1 ;
 - ❖ Si la mineure santé de L1 est **validée** lors de l'inscription antérieure : inscription à la mineure santé de L2 ;
- Flux L2 vers L3 (AJAC L. AS-2 / L. AS 3A) :
 - ❖ Si la mineure santé de L2 est **non validée** : inscription et participation classante de la mineure santé proposée en L2 ;
 - ❖ Si la mineure santé de L2 est **validée** : inscription à la mineure santé de L3.

8. CALENDRIER 2026-2027 (ANNEXE V)

En complément du calendrier organisationnel général de la formation, le calendrier des examens officiel est publié au moins **15 jours avant les épreuves**, et vaut convocation.

Tout étudiant doit porter attention aux éléments suivants :

- **Obligation de présence** : toute absence à une épreuve (écrite ou orale) est sanctionnée par la note zéro ;
- **Contrôle d'identité** : présentation obligatoire de la **carte d'étudiant** et de l'autorisation individuelle d'accès pour l'entrée en salle d'examen ;
- **Ponctualité** : tout retard entraîne le refus d'accès à la salle d'examen.

9. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET COMMUNICATION

- **Discipline** : Tout étudiant est soumis au règlement intérieur de l'université. La fraude ou tentative de fraude entraîne l'engagement immédiat d'une procédure disciplinaire.
- **Propriété Intellectuelle et plagiat** : Les ressources pédagogiques sont réservées à l'usage personnel. Les travaux écrits (rapports, exposés) sont soumis à un logiciel de **détection de plagiat**.
- **Canaux de communication officiels** :
 - ❖ **Informations** : Espace moodle-santé : <http://esante.univ-reunion.fr/> ;
 - ❖ **Contact administratif** : Seul le formulaire de contact officiel de l'UFR Santé est traité (<http://ufr-sante.univ-reunion.fr/la-faculte/contact/>). Les demandes de dérogation ou annulations doivent suivre les voies spécifiques (postale ou dématérialisée indiquée) ;
 - ❖ **Certificat de scolarité, consultation et relevé de notes** : <https://mondossierweb.univ-reunion.fr/pegase/>

10. MESURES PARTICULIÈRES

Tous les candidats inscrits en L. AS 2A et en L. AS 3A seront automatiquement convoqués aux épreuves orales. En conséquence, aucune phase d'admission du premier groupe ne sera organisée pour ces groupes de parcours.

S'agissant des candidats inscrits dans une formation évaluée selon l'approche par compétences (APC), un jury intermédiaire sera réuni en amont afin d'établir une moyenne permettant leur classement.

Annexe I. Liste des formations organisant l'admission en deuxième année de médecine, de maïeutique, d'odontologie ou de pharmacie, ou en première année de préparation au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute¹.

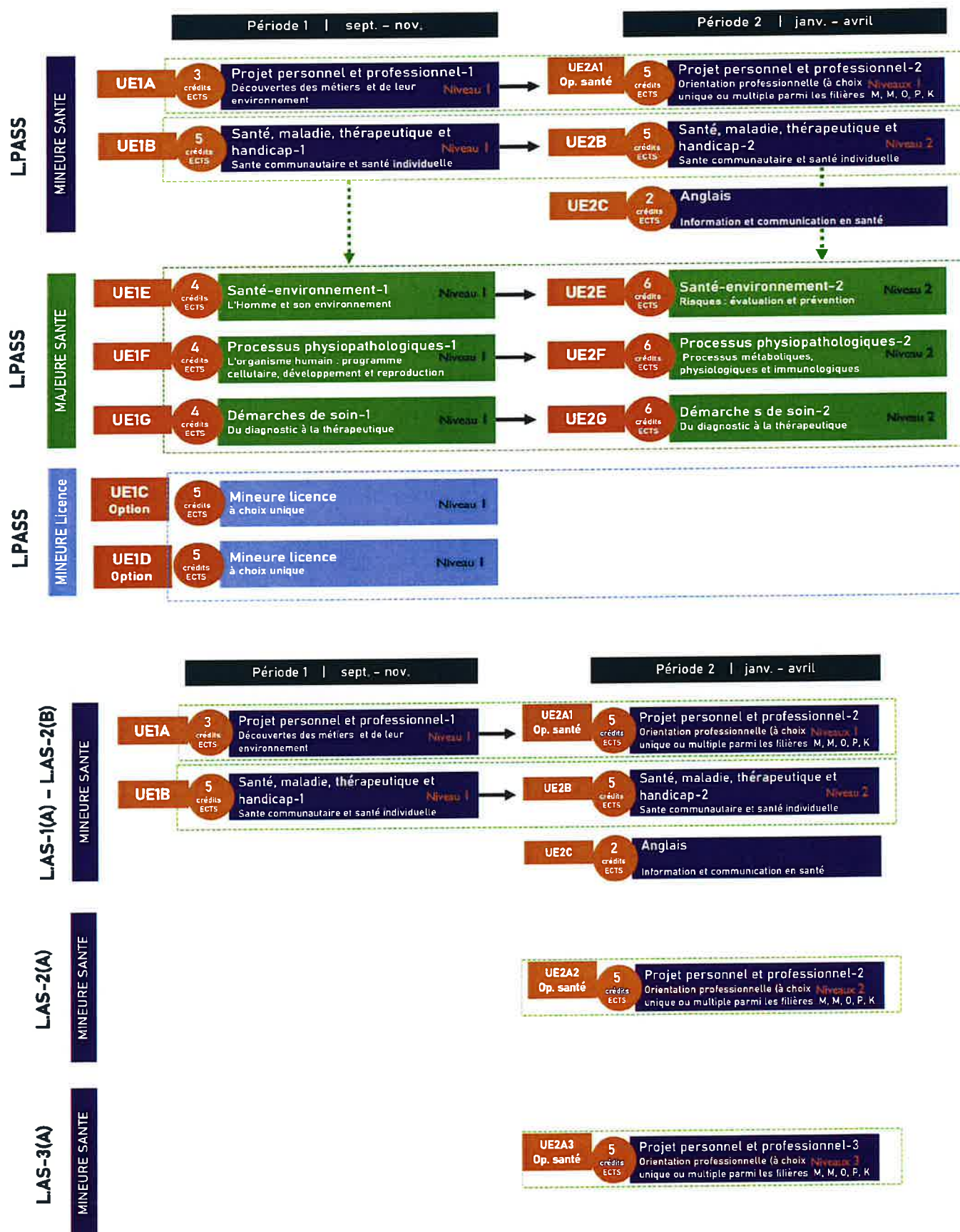
FORMATION		SITE D'ENSEIGNEMENT
Parcours d'accès spécifique santé (L. PASS)		
avec mineure licence	Chimie	Campus du Moufia (Nord)
	Sciences de la vie	
	Sciences pour la santé	Campus du Tampon (Sud)
Licence avec accès santé (L. AS)		
avec mention	Chimie	Campus du Moufia (Nord)
	Droit	
	Économie-Gestion	
	Mathématiques	
	Sciences sociales	
	Sciences de la vie	Campus du Tampon (Sud)
	Droit	
	Économie-Gestion	
	Sciences pour la santé	
	Sciences et techniques des activités physiques et sportives ²	

¹ Peuvent être admis en première année d'études préparatoires au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, dans la limite des places autorisées, les étudiants ayant validé une première année universitaire d'une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur telle que définie au 1° de l'article R. 631-1 du code de l'éducation.

Lorsque cette formation ne relève pas du domaine « sciences, technologies, santé » ou de la mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives », les candidats doivent avoir obtenu les 10 crédits ECTS minimaux dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé définis au I de l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation.

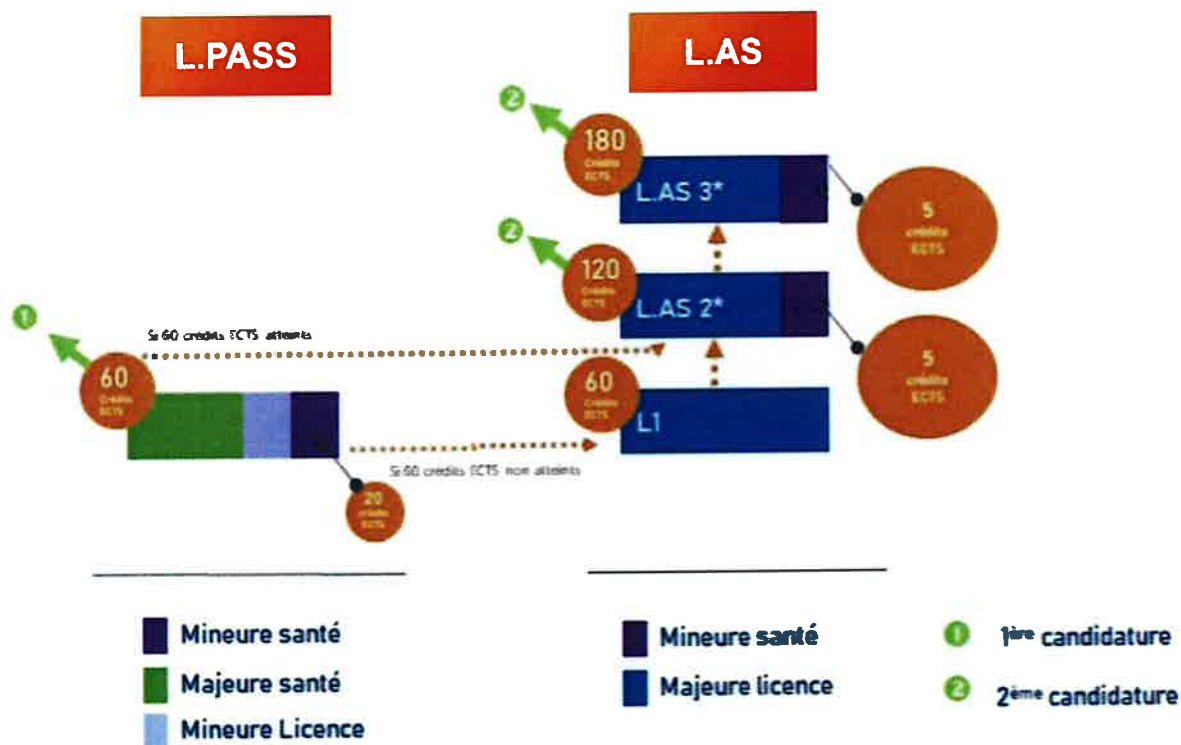
² Seule mention de licence accessible dès la 1^{re} année.

Annexe II. Liste des enseignements du domaine de la santé



Annexe III. Parcours types organisés pour la préparation de deux candidatures en vue de l'admission en deuxième année de médecine, de maïeutique, d'odontologie ou de pharmacie, ou en première année de préparation au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute

Parcours types L. PASS / L. AS-(A)/(B)



Annexe IV. Compétences académiques et transversales définies pour les enseignements du domaine de la santé

COMPÉTENCES ACADÉMIQUES	
C1	Identification d'un questionnement au sein d'un champ disciplinaire
<i>C11</i>	<i>Identifier et situer les bases de l'organisation et du fonctionnement du vivant dans ses aspects développementaux et évolutifs</i>
<i>C12</i>	<i>Identifier et appréhender les bases du médicament et des produits de santé</i>
<i>C13</i>	<i>Appréhender les définitions de la santé et identifier les facteurs qui l'influencent</i>
<i>C14</i>	<i>Repérer des approches expérimentales répondant aux grands enjeux de l'abord du vivant</i>
C2	Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
<i>C21</i>	<i>Mobiliser les concepts scientifiques de l'étude cellulaire et moléculaire permettant d'avoir accès aux problématiques les plus actuelles de la biologie moderne</i>
<i>C22</i>	<i>Mobiliser les bases de la physiologie des grandes fonctions pour analyser une problématique de santé</i>
<i>C23</i>	<i>Utiliser les principales méthodes analytiques de l'abord du vivant à l'échelon microscopique et macroscopique</i>
<i>C24</i>	<i>Interpréter les données biologiques dans une perspective d'analyse des grandes régulations impliquant les différents systèmes sous tendant le fonctionnement des organismes et de leur métabolisme : système nerveux, système endocrinien, système immunitaire</i>
C3	Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire
<i>C31</i>	<i>Choisir et mettre en œuvre des outils théoriques permettant de s'approprier les résultats des études expérimentales (approches statistiques, par exemple)</i>
COMPÉTENCES TRANSVERSALES	
C4	Usages digitaux et numériques
<i>C41</i>	<i>Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe</i>
C5	Exploitation de données à des fins d'analyse
<i>C51</i>	<i>Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation</i>
<i>C52</i>	<i>Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation</i>
<i>C53</i>	<i>Développer une argumentation avec esprit critique</i>
C6	Expression et communication écrites et orales
<i>C61</i>	<i>Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française</i>
<i>C62</i>	<i>Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère</i>
C7	Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel

C71	<i>Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder</i>
C72	<i>Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte</i>
C73	<i>Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs</i>
C8	<i>Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle</i>
C81	<i>Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives</i>
C82	<i>Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale</i>
C84	<i>Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet</i>
C85	<i>Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique</i>

Annexe V. Calendrier et modalités de contrôle de connaissances et des compétences des enseignement du domaine de la santé

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et le calendrier prévisionnel de la formation et de l'admission dans les études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou de masso-kinésithérapie, sont annexés à présent règlement de façon séparée.

Le calendrier est établi à titre prévisionnel pour l'année universitaire 2026-2027.

Toute modification sera communiquée dans un délai utile aux étudiants.

Calendrier prévisionnel de la formation et de l'admission dans les études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou de masso-kinésithérapie.

Année universitaire 2026-2027

Ce calendrier est établi à titre prévisionnel. Toute modification sera communiquée dans un délai utile aux étudiants.

Période 1	Dates
Pré-rentrée	PASS NORD : 25 août 2026 PASS SUD : 27 août 2026 LAS NORD : 28 août 2026 LAS SUD : 28 août 2026
Activités d'enseignement	Lundi 31 août au samedi 15 novembre 2026
Révisions	Lundi 16 novembre au samedi 21 novembre 2026
Contrôles terminaux écrits (CTE)	A compter du Lundi 21 novembre 2026
Mineure santé (épreuves d'admission)*	
Majeure santé	
Mineure licence	
Jury Semestre 1	A compter du lundi 07 décembre 2026
Publication des résultats (évaluations initiales)	A compter du jeudi 10 décembre 2026
Période 2	Dates
Activités d'enseignement	Lundi 12 janvier au samedi 01 mai 2027
Révisions	Lundi 03 mai au samedi 08 mai 2027
Contrôle terminaux écrits (CTE)	A compter du Jeudi 13 mai 2027 OU A compter du Mardi 18 mai 2027
Mineure santé (épreuves d'admission)*	
Majeure santé	A compter du vendredi 28 mai 2027
Jury résultats annuel	
Publication des résultats (évaluations initiales)	A compter du samedi 29 mai 2027
Evaluations de la seconde chance	A compter de la Semaine du lundi 14 juin 2027
Mineure santé*	
Majeure santé	A compter du jeudi 03 juin 2027
Jury de classement	
Publication des résultats d'admission du 1er groupe	A compter du vendredi 04 juin 2027
Confirmation : Admission 1er groupe/Admissibilité 2nd groupe	8 jours à compter de la publication de la liste de classement
Choix des stages Initiation Soins Infirmiers Admis 1er groupe	Date communiquée ultérieurement
Contrôles terminaux oraux pour l'admission au 2nd groupe*	A compter du Lundi 21 juin 2027
Jury de classement (terminal)	A compter du Vendredi 02 juillet 2027
Publication des résultats d'admission du 2nd groupe	A compter du lundi 05 juillet 2027
Confirmation : Admission 2nd groupe	8 jours à compter de la publication de la liste de classement

* Examens tous publics L.PASS et LAS

Périodes de fermeture annuelle de l'Université de la Réunion :

Été austral : du 19 décembre 2026 au 10 janvier 2027 inclus

Hiver austral : du 16 juillet 2027 au 15 août 2027 inclus

Annexe VI. Sujets, critères et modalités d'appréciation, barèmes de notation pour les épreuves orales complémentaires pour l'admission au second groupe

POUR LES ÉTUDIANTS DE L. PASS, L. AS-1A, L. AS-2B
UE1A – projet personnel et professionnel 1 Durée :10 minutes Sujet unique quel que soit la filière MMOPK postulée à l'oral. Thématique : le professionnel de santé et son environnement de travail. L'interrogation porte sur la thématique « métier » que l'étudiant a préalablement préparée dans le cadre des enseignements du semestre. L'enjeu est la présentation d'un métier et d'une compétence associée. Les ressources pour la préparation sont les enseignements de l'UE1A et la recherche documentaire selon les principes enseignés au cours de l'année.
UE2A1 – projet personnel et professionnel 2 – option santé Durée :10 minutes pour chaque filière Sujet unique ou sujets multiples : 1 pour chaque filière MMOPK postulée à l'oral L'interrogation porte sur la thématique « développement professionnel » que l'étudiant a préalablement préparée dans le cadre des enseignements du semestre. L'enjeu est la présentation d'un champ professionnel sous l'angle exercice particulier de la filière par ceux qui figurent au programme de l'UE. Les ressources pour la préparation sont les enseignements de l'UE2A1 et la recherche documentaire selon les principes enseignés au cours de l'année.
POUR LES ÉTUDIANTS DE L. AS-2A
UE2A2 – projet personnel et professionnel 2 – option santé Durée :10 minutes pour chaque filière Sujet unique ou sujets multiples : 1 pour chaque filière MMOPK postulée à l'oral L'interrogation porte sur la thématique « développement professionnel » que l'étudiant a préalablement préparée dans le cadre des enseignements du semestre. L'enjeu est la présentation d'un <u>champ professionnel sous l'angle exercice de la profession</u> particulier de la filière par ceux qui figurent au programme de l'UE. Les ressources pour la préparation sont les enseignements de l'UE2A et la recherche documentaire selon les principes enseignés au cours de l'année.
UE2A2 – projet personnel et professionnel 2 – option santé Pathologie Durée :10 minutes pour chaque filière Sujet unique ou sujets multiples : 1 pour chaque filière MMOPK postulée à l'oral L'exposé sera consacré à la présentation d'une recherche propre de l'étudiant en rapport avec une pathologie ou un groupe de pathologies étudiées dans le cadre de l'UE2A2. L'enjeu est la présentation d'un <u>champ professionnel sous l'angle pathologie/recherche</u> de la filière parmi ceux qui figurent au programme de l'UE. Les ressources pour la préparation sont les enseignements de l'UE2A2 et la recherche documentaire selon les principes enseignés au cours de l'année

POUR LES ÉTUDIANTS DE L. AS-3A

UE2A3 – projet personnel et professionnel 3 – option santé

Durée :10 minutes pour chaque filière

Sujet unique ou sujets multiples : 1 pour chaque filière MMOPK postulée à l'oral

L'interrogation porte sur la thématique « **développement professionnel** » que l'étudiant a préalablement préparée dans le cadre des enseignements du semestre.

L'enjeu est la présentation d'un champ professionnel sous l'angle exercice de la profession particulier de la filière par ceux qui figurent au programme de l'UE.

Les ressources pour la préparation sont les enseignements de l'UE2A3 et la recherche documentaire selon les principes enseignés au cours de l'année.

UE2A3 – projet personnel et professionnel 2 option santé Pathologie

Durée :10 minutes pour chaque filière

Sujet unique ou sujets multiples : 1 pour chaque filière MMOPK postulée à l'oral

L'exposé sera consacré à la présentation d'une recherche propre de l'étudiant en rapport avec une pathologie ou un groupe de pathologies étudiées dans le cadre de l'UE2A.

L'enjeu est la présentation d'un champ professionnel sous l'angle pathologie.recherche de la filière parmi ceux qui figurent au programme de l'UE.

Les ressources pour la préparation sont les enseignements de l'UE2A3 et la recherche documentaire selon les principes enseignés au cours de l'année.

UE2A-3 – projet personnel et professionnel 2 option santé Santé publique

Durée :10 minutes

Sujet unique quel que soit la filière MMOPK postulée à l'oral.

L'enjeu est la présentation d'une thématique de Santé publique présentée en séminaire au programme de l'UE.

Les ressources pour la préparation sont les enseignements de l'UE2A3 et la recherche documentaire selon les principes enseignés au cours de l'année. Il s'agit d'une thématique non déterminée au préalable par l'étudiant, mise au choix (tirage au sort) en début d'épreuve.

CONDITIONS D'EXAMEN

Aucun support écrit n'est à remettre avant les oraux.

Aucun support écrit n'est requis lors des oraux en dehors de la bibliographie.

- Un module de préparation au second groupe d'épreuves et un module de découverte des métiers de santé sont proposés à tout candidat par les universités comportant une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, une structure de formation en maïeutique ou une composante assurant ces formations au sens de l'article L. 713-4.
Les conditions d'organisation et d'inscription à ces modules sont régies par les conventions mentionnées au IV de l'article R. 631-1-1.
- Les examinateurs dirigent l'entretien de manière bienveillante à l'égard des candidats, pour permettre à l'étudiant de s'exprimer sans stress et de reprendre éventuellement une réponse à une question antérieure pour la compléter.
- L'évaluation est fondée sur des éléments de preuve (exposé oral et réponses aux questions des examinateurs), adaptée au niveau d'études de l'étudiant (son expérience de formation à l'université) et rendue objective par les « attendus » et une grille de notation

CRITÈRES ET MODALITÉS D'APPRÉCIATION, BARÈMES DE NOTATION

Compétences transversales évaluées

Compétences de l'étudiant qui seront évaluées	Ce qui est attendu de l'étudiant lors de son exposé et/ou lors de l'entretien avec les examinateurs
C4/ Usages digitaux et numériques C41. Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe	• Citer les outils numériques (bases de données, moteur de recherche...) qu'il a utilisés pour la recherche documentaire. • Expliquer la méthode qu'il a appliquée pour effectuer sa recherche et trouver des ressources pertinentes.
C5/ Exploitation de données à des fins d'analyse C51. Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. C52. Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. C53. Développer une argumentation avec esprit critique.	• Caractériser ses sources d'informations : revue professionnelle, scientifique ou autre. • Justifier le choix des ressources sélectionnées : ce qu'elles apportent comme informations pertinentes pour traiter le sujet. • Indiquer les limites de ces informations par rapport à la problématique traitée : autres informations qui seraient nécessaires.
C6/ Expression et communication écrites et orales C61. Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. C62. Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère	→ C6 - s'applique ici à l'expression et la communication orale : • S'exprimer de manière claire et concise : phrases structurées • Utiliser du vocabulaire issu de la formation : terminologie scientifique, médicale
C7/ Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel C71. Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. C72. Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. C73. Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.	• Citer les diplômes ou qualifications complémentaires que peut acquérir le professionnel de santé pour se spécialiser sur ce champ professionnel ou la valoriser. • Caractériser ce champ professionnel au travers des compétences du métier (cf. UE1A). • Indiquer les données qui pourraient être relevées dans ce champ professionnel à des fins d'études et/ou de recherche en santé.
C8/ Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle C81. Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. C82. Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale. C84. Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. C85. Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.	• Situer ce champ professionnel par rapport à une organisation (hôpital, milieu libéral, réseau de professionnels, associations, administration publique, établissement d'enseignement, de recherche...). • Citer les principes d'éthique et de déontologie qui s'appliquent dans ce champ professionnel. • Citer les autres professions de santé pouvant être impliquées dans ce champ professionnel. • Citer des améliorations que le professionnel de santé peut engager pour sa pratique dans ce champ professionnel.

Niveau d'analyse restituée par l'étudiant au regard de son développement dans le rapport écrit ou de son exposé qu'il a préparé et avec l'interrogation par les examinateurs

	En surface	Intermédiaire	En profondeur
Comp.	<i>citée sur interrogation</i>	<i>décrite et analysée lors de la présentation avec une interrogation dirigée</i>	<i>décrite et analysée lors de la présentation et l'interrogation semi-dirigée</i>
C4	jusqu'à 1,5 pts	jusqu'à 2,5 pts	jusqu'à 4 pts
C5	jusqu'à 1,5 pts	jusqu'à 2,5 pts	jusqu'à 4 pts
C6	jusqu'à 1,5 pts	jusqu'à 2,5 pts	jusqu'à 4 pts
C7	jusqu'à 1,5 pts	jusqu'à 2,5 pts	jusqu'à 4 pts
C8	jusqu'à 1,5 pts	jusqu'à 2,5 pts	jusqu'à 4 pts